



Centre Communal d'Action Sociale

NOMBRE de MEMBRES

Afférents à la
Commission
Administrative

En exercice

Ont pris part
à la Délibération

11

11

8+2
Procurations

Date de la convocation

12/03/2025

Date d'affichage

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-265900373-20250317-1_17_03_2025-DE

Extrait du registre des délibérations
de la Commission Administrative du
CCAS D'Avesnes-les-Aubert

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-huit heures, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale d'Avesnes les Aubert s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent MAILLARD, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 mars 2025.

ETAIENT PRESENTS : MMmes et MM. Laurent MAILLARD, Président, Carole PORTIER, Vice-Présidente, Dominique GERNEZ, Christiane SORREAUX, Françoise CANONNE, Anne-Marie CAILLAUX, Isabelle LIBERT, Nathalie PAYEN Membres.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : MMmes ET M Jean-Baptiste HERBIN, Claudine MOREAU, Elodie PETIT.

AVAIENT DONNE PROCURATION : M Jean-Baptiste HERBIN à Mme Françoise CANONNE, Mme Claudine MOREAU à Mme Carole PORTIER.

Secrétaire de séance : Madame Dominique GERNEZ.



OBJET : 1- Désignation d'un(e) vice-président(e)

Exposé de Monsieur le Président :

En application de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du CCAS élit en son sein un ou une vice-président(e) pour la durée du mandat du Conseil d'administration.

Ce dernier ou cette dernière, sera chargée lors des éventuelles absences du Président aux diverses commissions ou autres de prendre la présidence du conseil, prendre les décisions qui s'imposent en ses lieu et place et signer les pièces administratives et comptables se rapportant au CCAS.

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut-être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le président a invité les membres présents du conseil d'administration à faire acte de candidature.

Madame Carole PORTIER a proposé sa candidature.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'action sociale et des familles, Il est demandé aux membres de la commission de procéder au vote à bulletins secrets.

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	10
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

Nombre de voix obtenu par Madame Carole PORTIER : 10

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, désigne Madame Carole PORTIER en qualité de Vice-Présidente déléguée du CCAS.

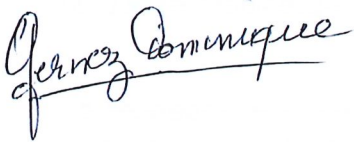
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en Sous-Préfecture le 20 mars 2025
- Et publication en date du _____

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Dominique GERNEZ



Le Président du CCAS
Laurent MAILLARD





Centre Communal d'Action Sociale

NOMBRE de MEMBRES

Afférents à la
Commission
Administrative

En exercice

Ont pris part
à la Délibération

11

11

8+2
Procurations

Date de la convocation

Date d'affichage

12/03/2025

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

S²LOW

ID : 059-265900373-20250317-2_17_03_2025-DE

Extrait du registre des délibérations
de la Commission Administrative du
CCAS D'Avesnes-les-Aubert

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-huit heures, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale d'Avesnes les Aubert s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent MAILLARD, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 mars 2025.

ETAIENT PRESENTS : MMmes et MM. Laurent MAILLARD, Président, Carole PORTIER, Vice-Présidente, Dominique GERNEZ, Christiane SORREAUX, Françoise CANONNE, Anne-Marie CAILLAUX, Isabelle LIBERT, Nathalie PAYEN Membres.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : MMmes ET M Jean-Baptiste HERBIN, Claudine MOREAU, Elodie PETIT.

AVAIENT DONNE PROCURATION : M Jean-Baptiste HERBIN à Mme Françoise CANONNE, Mme Claudine MOREAU à Mme Carole PORTIER.

Secrétaire de séance : Madame Dominique GERNEZ.



OBJET : 2- Désignation Des délégués à l'UDCCAS

Exposé de Monsieur le Président :

Monsieur le Président précise que dès son installation, la Commission Administrative du CCAS doit désigner au sein de ses membres deux représentants (un membre titulaire et un membre suppléant) qui siégeront à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS du Nord (Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale). Il est également nécessaire de préciser si le CCAS est candidat à un siège au Conseil d'Administration par le biais de son représentant titulaire.

DECISION

La Commission Administrative
Après avoir délibéré,
A l'unanimité

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 059-265900373-20250317-2_17_03_2025-DE

S'LO

Ne désigne pas de représentants pour siéger à l'Assemblée Générale et ne se porte pas candidat pour siéger au Conseil d'Administration, aucun membre n'ayant proposé sa candidature.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en Sous-Préfecture le 20 mars 2025
- Et publication en date du _____

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Dominique GERNEZ



Le Président du CCAS
Laurent MAILLARD





Centre Communal d'Action Sociale

NOMBRE de MEMBRES

Afférents à la
Commission
Administrative

11

En exercice

11

Ont pris part
à la Délibération

8 + 2
Procureurs

Date de la convocation

12/03/2025

Date d'affichage

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

S²LOW

ID : 059-265900373-20250317-3_17_03_2025-DE

Extrait du registre des délibérations
de la Commission Administrative du
CCAS D'Avesnes-les-Aubert

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-huit heures, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale d'Avesnes les Aubert s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent MAILLARD, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 mars 2025.

ETAIENT PRESENTS : MMmes et MM. Laurent MAILLARD, Président, Carole PORTIER, Vice-Présidente, Dominique GERNEZ, Christiane SORREAU, Françoise CANONNE, Anne-Marie CAILLAUX, Isabelle LIBERT, Nathalie PAYEN Membres.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : MMmes ET M Jean-Baptiste HERBIN, Claudine MOREAU, Elodie PETIT.

AVAIENT DONNE PROCURATION : M Jean-Baptiste HERBIN à Mme Françoise CANONNE, Mme Claudine MOREAU à Mme Carole PORTIER.

Secrétaire de séance : Madame Dominique GERNEZ.



OBJET : 3- Règlement intérieur du CCAS

Exposé de Monsieur le Président :

Administré par un Conseil d'administration, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est un établissement public administratif doté d'une personnalité morale de droit public lui conférant une autonomie juridique et financière. Il est chargé de mettre en œuvre « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées » (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des familles, le Conseil d'administration du CCAS établit, dans les six mois qui suivent son installation, son règlement intérieur, afin d'organiser son fonctionnement interne dans le respect des règles préalablement fixées par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le règlement intérieur s'impose aux administrateurs du Conseil d'Administration.

A compter de son approbation en séance, tout membre est réputé en avoir pris connaissance et devra en respecter l'ensemble des dispositions.

Monsieur le Président demande aux membres de la Commission Administrative de bien vouloir apporter leur avis et propositions sur le règlement intérieur actuellement en vigueur et de procéder aux éventuelles modifications.

DECISION

La Commission Administrative
Après avoir délibéré,
Adopte à l'unanimité le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale tel que présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

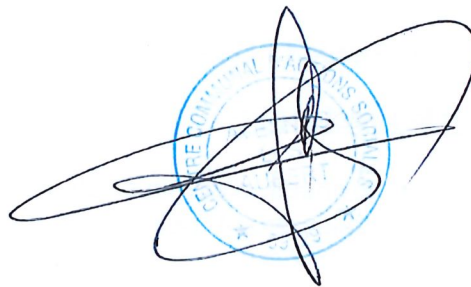
- Après transmission en Sous-Préfecture le 20 mars 2025
- Et publication en date du _____

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Dominique GERNEZ



Le Président du CCAS
Laurent MAILLARD



REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

TITRE PREMIER : ADMINISTRATION

Article premier :

Le Conseil d'Administration s'assemble périodiquement au moins une fois par semestre et toutes les fois que la demande en est faite par cinq membres.

Il peut être convoqué extraordinairement par son Président ou son (sa) Vice-Président(e).

Il ne peut valablement délibérer qu'autant que la majorité des membres qui doivent le composer assistent à la séance.

Article 2 :

Dans sa première réunion, le Conseil d'Administration nomme un(e) Vice-Président(e), chargé, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, de signer les mandats et titres délivrés pour l'acquittement des dépenses et recettes autorisées et de prendre les décisions en ses lieu et place.

Copie de cette délibération est transmise immédiatement au Sous-Préfet.

Il sera tenu un registre des délibérations, lequel sera coté et paraphé par le (la) Président(e), ou, à défaut, par le (la) Vice-Président(e) de la Commission Administrative.

Les convocations sont envoyées, accompagnées de l'ordre du jour, au moins trois jours francs à l'avance avec note de synthèse sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Article 3 :

Pour l'attribution des secours et prestations, il désigne à chaque réunion les membres bénévoles appelés à effectuer les distributions.

TITRE II : AIDE SOCIALE LEGALE

Article 4 :

Le Conseil d'Administration désigne un ou plusieurs de ses membres pour émettre un avis sur les demandes d'admission aux diverses formes de l'aide sociale légale, instruites par le centre communal d'action sociale et qui doivent être transmises dans le mois de leur réception au Président du Conseil Départemental du Nord en application des articles 32 et 34 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983.

TITRE III : ADMISSION AUX SECOURS ET PRESTATIONS. RETRAIT

Article 5 :

Toute personne demandant un secours doit, à l'appui de sa demande, justifier qu'elle réside dans la commune, depuis au moins 1 an et cela sur justificatif précis, et qu'elle

ne possède pas de ressources suffisantes pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille avec le seul produit de son travail.

Article 6 :

Les demandes de secours seront examinées par le Conseil d'Administration qui en délibérera à la séance qui suivra la demande.

Néanmoins, en cas d'urgence, la décision sera prise par le (la) Président(e) ou le (la) Vice-Président(e) qui pourront s'adjoindre d'un ou plusieurs membres de la Commission Administrative.

Article 7 :

Le Conseil d'Administration a qualité pour délibérer sur le retrait des secours et prestations. Ce retrait est prononcé, sans préjudice du recours du bureau d'aide sociale, en cas d'abus et, notamment, dans le cas de renseignements mensongers et de fausse déclaration, ou lorsque les causes ayant motivé l'admission aux secours et aux prestations ont cessé, ou encore en cas de mauvais usage des secours accordés.

En cas d'urgence, les secours et prestations peuvent être suspendus par le ou les administrateurs désignés en vertu de l'article 6.

Article 8 :

Il est donné au Conseil d'Administration, à chaque réunion, connaissance des décisions prises par le (la) Président(e) ou le (la) Vice-Président(e) du CCAS, aussi bien au sujet des admissions aux secours et prestations qu'au sujet des retraits.

Toutes les décisions prévues par les articles 6 et 7 seront inscrites au registre des procès-verbaux.

Dans tous les cas d'admission aux secours et prestations, ou de retrait desdits secours et prestations, notification en est faite aux intéressés aussitôt la décision prise.

Article 9 :

Il est dressé une liste des personnes admises aux secours et prestations.

TITRE IV : DISTRIBUTION DES SECOURS ET PRESTATIONS

Article 10 :

Les secours sont attribués sous forme de bons alimentaires utilisables dans les commerces de la commune. L'aide du CCAS peut être aussi procurée sous forme d'admission aux différents services d'assistance et d'aides sociales prévus à l'article 4.

Article 11 :

Les secours mensuels (bons alimentaires) sont attribués aux personnes reconnues incapables par leur âge, leur invalidité ou leurs charges exceptionnelles de famille de pourvoir à leur subsistance par le travail, compte tenu des autres secours dont ils peuvent bénéficier.

La distribution desdits bons se fera en mairie à des jours et horaires précis. Toute personne ne s'y rendant pas sans motif valable (certificat médical ou autre) ne pourra se voir octroyer les bons à un autre moment. D'ailleurs, chaque bénéficiaire devra signer une charte d'engagement, preuve de sa bonne foi.

Les secours temporaires ou accidentels peuvent être donnés aux personnes qui se trouvent momentanément privées de ressources.

Article 12 :

La quotité des secours mensuels, la quotité et la durée des secours temporels ou accidentels, sont déterminées par le Conseil d'Administration, d'après les circonstances de fait soumises à son appréciation.

Article 13 :

Nul ne recevra les secours mensuels s'il augmente, pour lui-même ou pour les siens, les risques d'indigence.

Article 14 :

Afin de les rendre plus efficaces, les secours pourront être appropriés au genre de misère qu'il s'agit de soulager.

À cet effet, le Conseil d'Administration pourra transformer, en partie, les secours en nature, en des secours de prévoyance de travail, d'hygiène et de préservation de la misère.

Article 15 :

Le Conseil d'Administration du CCAS recherche les moyens de coordonner son action avec celle des autres services publics ou institutions privées d'assistance, de prévoyance, d'aide et d'hygiène sociales étendant leur action dans la commune. Il devra spécialement combiner son action avec celle des organismes chargés des allocations familiales et des assurances sociales, ainsi qu'avec les caisses de chômage et tous organismes d'aide sociale publics ou privés.

Article 16 :

Toutes les fois qu'au moyen de ses ressources propres, il ne peut donner à une personne ou une famille dans le besoin une aide suffisante, le CCAS signale cette personne ou cette famille à l'institution privée d'assistance, d'aide ou d'hygiène sociales paraissant le plus apte à le secourir utilement.

TITRE V : PERSONNEL

Article 17 :

Le CCAS a sous sa direction, pour les besoins du service, un personnel indemnisé non assujéti au statut de la fonction publique territoriale : un secrétaire et un secrétaire comptable. En cas de nécessité, pour faire face à de nouveaux services, le CCAS pourra décider de la création d'emplois.

TITRE VI : BUDGET ET COMPTABILITE

Article 18 :

La commission arrête annuellement le budget des recettes et des dépenses.

Article 19 :

À l'expiration de chaque exercice financier, il sera établi par l'ordonnateur un compte moral faisant connaître le nombre des personnes secourues et des personnes ayant bénéficié des prestations des divers services du centre communal d'action sociale, le nombre des personnes non secourues faute de ressources, les causes qui ont influé sur l'augmentation ou la diminution des ressources, le genre et le total des secours et prestations accordés, les résultats des secours préventifs et toutes autres indications utiles, notamment les résultats des mesures de coordination avec les services publics et les institutions privées d'aides sociales prises en exécution du décret du 11 juin 1954.

Une copie de ce compte moral est adressée au Sous-Préfet et éventuellement au Président du Conseil Départemental.

À cette même séance, le receveur présentera son compte annuel de gestion dans les formes prescrites par les règlements.

TITRE VII : ÉTABLISSEMENT DU REGLEMENT

Article 20 :

Le règlement du CCAS est adopté par les membres du Conseil d'Administration.

Toutes dispositions complémentaires nécessitées par la situation spéciale du centre communal d'action sociale peuvent être insérées dans le règlement. Ce règlement est transmis au préfet dans les conditions imposées par l'article 2 de la loi du 2 mars 1982 et sera publié sur les emplacements officiels de la commune intéressée, ainsi qu'au siège du Centre Communal d'Action Sociale.



Centre Communal d'Action Sociale

NOMBRE de MEMBRES

Afférents à la
Commission
Administrative

11

En exercice

11

Ont pris part
à la Délibération

8 + 2
PROCURATIONS

Date de la convocation

12/03/2025

Date d'affichage

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 059-265900373-20250317-4_17_03_2025-DE



Extrait du registre des délibérations
de la Commission Administrative du
CCAS D'Avesnes-les-Aubert

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-huit heures, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale d'Avesnes les Aubert s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent MAILLARD, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 mars 2025.

ETAIENT PRESENTS : MMmes et MM. Laurent MAILLARD, Président, Carole PORTIER, Vice-Présidente, Dominique GERNEZ, Christiane SORREAUX, Françoise CANONNE, Anne-Marie CAILLAUX, Isabelle LIBERT, Nathalie PAYEN Membres.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : MMmes ET M Jean-Baptiste HERBIN, Claudine MOREAU, Elodie PETIT.

AVAIENT DONNE PROCURATION : M Jean-Baptiste HERBIN à Mme Françoise CANONNE, Mme Claudine MOREAU à Mme Carole PORTIER.

Secrétaire de séance : Madame Dominique GERNEZ.



OBJET : 4- Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 du Centre Communal d'Action Sociale.

Exposé de Monsieur le Président :

Monsieur le président expose les divers projets budgétaires du CCAS pour l'année 2025 et aborde les points suivants :

1 - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

- Les charges de fonctionnement
 - a) Les charges à caractère général
 - b) Les charges de personnel
 - c) Les subventions
 - d) Les dépenses diverses

Le C.A.P.A.H.D

- Les recettes de fonctionnement

2 – LES ENGAGEMENT PLURIANNUELS

3 – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE.

CONCLUSION.

La Commission Administrative a pris connaissance des diverses orientations budgétaires, en a débattu et a adopté à l'unanimité le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 ci-annexé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en Sous-Préfecture le 20 mars 2025
- Et publication en date du _____

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Dominique GERNEZ

Le Président du CCAS
Laurent MAILLARD



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour rappel, conformément aux articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus, doit intervenir dans les 2 mois précédant le vote du Budget Primitif et donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique soumise au vote. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en tant qu'Etablissement Public Administratif est concerné.

Ce débat a vocation à éclairer les choix budgétaires et financiers qui détermineront les priorités pour l'année 2025. Il doit permettre au CCAS d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif. À ce titre, il constitue une étape importante du cycle budgétaire et du débat démocratique.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRE, a précisé la forme et le contenu de ce débat d'orientation budgétaire en imposant aux communes de plus de 3 500 habitants de présenter un rapport sur :

1. Les orientations budgétaires,
2. Les engagements pluriannuels,
3. La structure et la gestion de la dette.

Il est rappelé que ce débat ne constitue qu'une étape préliminaire au vote du budget primitif 2025 et ne présente, à ce titre, aucun caractère décisionnel.

1 – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Charges de fonctionnement

L'exercice à venir verra la continuation des actions à vocation sociale engagées par le CCAS d'Avesnes-les-Aubert. Ces dépenses qui seront contenues autant que faire se peut dans les limites d'évolution fixées nationalement, concerneront principalement les charges à caractère général, de personnel et les subventions.

a) Charges à caractère général :

Il s'agit essentiellement des dépenses relatives aux bons d'alimentation et autres aides attribuées aux personnes secourues de la Commune. Au regard des différentes crises, celles-ci peuvent être amenées à évoluer.

À titre indicatif, le nombre des familles bénéficiaires se maintient d'un mois à l'autre, mais, au vu de la conjoncture actuelle particulièrement difficile, il y aura lieu d'être particulièrement vigilant sur ces dépenses afin de respecter l'équilibre budgétaire.

b) Charges de personnel :

S'agissant des indemnités versées aux secrétaires, celles-ci évolueront conformément aux dispositions fixant les hausses de salaires des fonctionnaires territoriaux.

Il en sera de même pour la rémunération des agents sociaux du Centre d'Aide aux Personnes Agées et Handicapées Dépendantes (CAPAHD), avec les incidences correspondantes sur le régime indemnitaire et les cotisations patronales.

c) Subventions :

Il s'agit de prévoir l'attribution éventuelle d'une subvention aux Restos du Cœur et/ou au Secours Populaire Français.

d) Dépenses diverses :

Il est rappelé que le CCAS prend en charge directement sur son budget l'achat des colis alimentaires de Noël alloués aux bénéficiaires du CCAS. Pour rappel, la dépense 2024 était de l'ordre de 496.70 TTC.

Par ailleurs, pour le CAPAHD cette année, aucune dépense supplémentaire n'est à envisager.

Recettes de fonctionnement

Au niveau des recettes, il sera nécessaire pour la Commune de continuer à octroyer au CCAS une subvention suffisante pour couvrir les dépenses qui viennent d'être énoncées. À titre d'information, la subvention allouée en 2024 était de 110 000 €.

2 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

À ce jour, aucun investissement n'est prévu.

3 – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

NÉANT

CONCLUSION

La situation financière saine de la Commune, marquée par un endettement maîtrisé et un niveau d'excédent correct, permettra de faire face aux engagements financiers du CCAS.

Toutefois, les contraintes issues du constant repli des concours financiers de l'Etat et de l'évolution des dépenses de fonctionnement, pour une large part incompressibles, nous obligent à la plus grande retenue. Le contexte lié à la crise sanitaire que nous traversons doit également être pris en considération.

Le travail de préparation du projet de Budget Primitif pour 2025 devra donc être chiffré au vu des priorités qui seront alors décidées et des capacités financières dont la Commune pourra disposer afin d'atteindre l'équilibre budgétaire, et par voie de conséquence également le Centre Communal d'Action Sociale.